

## Séance du 23 novembre 2009

Le vingt-trois novembre deux mille neuf, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 13 novembre 2009

Date d'affichage : 01 décembre 2009

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; M. LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette ; M. BOURDON Noël.

Mme LEDOUX, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

### **I. Presbytère : réponse à M. EUDES**

Une estimation du Presbytère a été faite par les Domaines entre 200 000 € & 250 000 €.

Le fait, aujourd'hui, que ce bien soit classé est un frein à la vente.

Les membres du conseil se sont exprimés sur leurs ressentis par rapport à la proposition de M. EUDES. Les idées qui ressortent du tour de table sont :

- le concept de créer une association est intéressant ; pourquoi ne pas mettre en place cette association au niveau communal et non privatif.
- le bien est mis en vente depuis peu ; laissons du temps.
- il y aurait une perte de crédibilité à baisser le montant du presbytère d'autant, sur une seule proposition, même si pour d'autres le prix demandé au départ a été surestimé et ne correspond donc pas au marché actuel.
- il serait bien de mettre une pancarte « A vendre » avec comme information supplémentaire « s'adresser à la Mairie ».
- le gros point noir de la proposition : son prix trop bas.

Mme le Maire va donner réponse à M. EUDES : concept présenté très intéressant mais proposition financière insuffisante.

### **II. Lotissement La Bretonnière : prêt achat des terrains (reçu le 30/11/2009)**

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer l'attente de la vente des terrains dans le cadre du financement du futur lotissement La Bretonnière, la Commune de CARANTILLY, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, **un prêt relais à taux variable** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - Montant                         | : 120 000 euros  |
| - Taux                            | : Euribor 3 mois + 0.50% (pour info E3M au 24/11/09 : 0.72%) |
| - Durée                           | : 5 ans  |
| - Type d'amortissement du capital | : in fine  |
| - Périodicité des intérêts        | : trimestrielle  |
| - Commission d'engagement         | : 120€   |

**Article 2** : Mme HENRY Marylène, Maire est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :** La Commune de CARANTILLY décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**III. Virement de crédits section d'investissement (reçu le 30/11/2009)**

Le choix de l'indicateur de vitesse étant arrêté pour un montant de 3 734.49 € TTC auprès de la société ELAN CITE, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

| Désignation                           | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2315 op 143 : Limitateur de vitesse |                                | 800.00 €                         |
| D 2315 op 66 : Chemin La Hermannièr   | 800.00 €                       |                                  |

**IV. Virement de crédits Syndicat Scolaire (reçu le 30/11/2009)**

Le Syndicat Scolaire devant acheter des équipements informatiques dans le cadre « Ecole Numérique Rurale », la participation des communes est donc majorée (au prorata des habitants et des élèves). Pour Carantilly, la somme demandée est de 1 448.26 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette participation supplémentaire et autorise le virement de crédits suivant :

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61522 : Entretien de bâtiments                 | 1 450.00 €                     |                                  |
| D 6554 : Contribution organismes de regroupement |                                | 1 450.00 €                       |

**V. Budget assainissement – section d'exploitation : inscriptions budgétaires (reçu le 30/11/2009)**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal autorise les inscriptions budgétaires suivantes :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires |                                | 290.00 €                         |
| D 626 : Frais postaux et de télécommunications      |                                | 560.00 €                         |
| D 706129 : Reversement Agence Eau                   |                                | 150.00 €                         |
| R 7012 : Taxes et redevances                        |                                | 1 000.00 €                       |

**VI. Syndicat pour le développement du Saint Lois : modification des statuts et transfert de la propriété et la Gestion du domaine public fluvial de la Vire et du Canal Vire-Taute (reçu le 30/11/2009)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Comité Syndical a, dans sa séance du 23 juin 2009, décidé d'accepter le transfert de la propriété et la gestion du domaine public fluvial de la Vire et du Canal Vire-Taute et d'élargir son périmètre à 4 nouvelles communes (Pont Farcy en amont ; Les Veys, Neuilly la Fôret et Isigny sur Mer en aval) pour l'exercice de cette compétence.

Il a par ailleurs souhaité modifier la rédaction de ses statuts concernant la compétence « développement économique » (article 2, alinéa 2), supprimant l'accord des membres du Syndicat à la majorité qualifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la délégation de la compétence relative à la gestion du domaine public fluvial constitué par la Vire et le Canal Vire-Taute à la communauté de communes en vue de la délégation au Syndicat ;

-refuse la modification des statuts de la communauté de communes (compétence « développement économique » article 2, alinéa 2).

### **VII. Indemnités kilométriques agents (reçu le 30/11/2009)**

Mme HENRY s'étant retirée des débats, M. BOURGE présente le détail des kilomètres parcourus par les agents avec leur véhicule personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde :

- à Mme LEBEHOT Myriam, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, une indemnité kilométrique de 191.97 € pour l'année 2009, au titre de ses déplacements à l'extérieur de la commune avec son véhicule personnel (599.9 Km \* 0.32 € selon le barème en vigueur) ;

- à M. HENRY Michel, Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, une indemnité kilométrique de 228.90 € pour l'année 2009, au titre de ses déplacements à l'extérieur de la commune avec son véhicule personnel (654 Km \* 0.35 € selon le barème en vigueur) .

### **VIII. Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) : demande d'intervention de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer du département de la Manche (reçu le 30/11/2009)**

Mme le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Mme le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Mme le Maire rappelle que le préfet de la Manche, par arrêté du 19 juin 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Mme le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

#### **a) Missions de base**

##### **➤ Voirie**

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

##### **➤ Aménagement et habitat**

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

#### **b) Missions complémentaires éventuelles**

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 € HT et montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

### **Après avoir entendu l'exposé du maire :**

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale du territoire et de la mer du département de la Manche, au titre de l'ATESAT.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1.** de demander à bénéficier de l'ATESAT pour les **missions de base et les missions complémentaires suivantes :**

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

**2.** de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

### **IX. Questions diverses**

- **Cité la Terrette :** l'emplacement des boîtiers des réseaux a été localisé. Il faut donc maintenant procéder à une étude de sol.

L'entreprise Fondasol a été retenue pour la somme de 4 056€.

### **Cité de la Terrette : étude géotechnique (reçu le 30/11/2009)**

Mme HENRY expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour une étude géotechnique des terrains dans la Cité de la Terrette. En effet, ces terrains ayant été remblayés, il paraît nécessaire de s'assurer de leur stabilité avant de les mettre à vendre pour construire. Trois entreprises ont remis une offre : EG SOL d'Argences (14), FONDASOL de Mondeville (14) et FONDOUEST de Longueville (50).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de confier à FONDASOL l'étude géotechnique des terrains ci-dessus mentionnés, pour un montant TTC de 4 056.83 € ;

- autorise Mme le Maire à signer la lettre de commande et tout document relatif à cette prestation.

- **Papy Loft :** Mme le Maire et M. PATIN ont pris contact avec M. DESPLANQUES (Manche-Habitat) afin de savoir s'il serait intéressé par le projet. Il a répondu que cela rentrait dans leurs compétences et que c'était un projet intéressant mais à une condition, que la commune prenne en charge la viabilisation du terrain. Il existe une possibilité éventuelle d'aide de Manche-Habitat à la viabilisation.

Le conseil souhaite avant toute démarche faire une étude de coût pour l'aménagement du terrain.

- **La Poste** aimerait que la commune choisisse des boîtes aux lettres collectives pour le Bois Hébert. Le conseil donne un avis défavorable et souhaite donc des boîtes aux lettres individuelles.

- **Commission information** : Mme LEDOUX présente une esquisse du bulletin municipal 2009 avec, cette année, un format différent (moins de papier, ce qui engendre un coût diminué et une préservation de la planète).

- **Logement de la poste** : Mme le Maire informe le CM que deux propositions sont arrivées à la Mairie. Le CM suggère de retenir la demande de Mme JACQUES (pony-club de la Choinetière) qui cherche un logement pour son employé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,